Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

22 mai 2025

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **22 mai 2025 à 8 h 02**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8
Mme Kimberly Meyer, mairesse et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

À distance : Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Sont également présentes : la greffière, la directrice générale et les directrices générales adjointes.

****

ORDRE DU JOUR

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Chien potentiellement dangereux - préavis d'ordonnance
6. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
7. LEVÉE DE LA SÉANCE

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 8 h 02.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil d'agglomération au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA25 05 128 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CA25 05 129 **5. Chien potentiellement dangereux - préavis d'ordonnance**

CONSIDÉRANT qu'un évènement d'attaque d'un citoyen par un chien est survenu sur le chemin du Faubourg le 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le rapport de police fait état de blessures sur le citoyen et que des photos et des vidéos appuient l'évènement;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation comportementale du chien a été réalisée par Dre Sarah Annie Guénette, vétérinaire, le 1er mai 2025, laquelle évalue la dangerosité du chien à moyenne à élevée;

CONSIDÉRANT les articles 5 à 8 et 11 à 13 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que par ce préavis d'ordonnance, la Ville avise le propriétaire de ses intentions;

CONSIDÉRANT que ce préavis offre la possibilité au propriétaire de présenter ses observations ou contre-expertises par écrit d'ici le 6 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'aviser le propriétaire du chien des intentions de la Ville, soit :

- Exiger un examen vétérinaire complet incluant analyse sanguine et urinaire;
- Exiger, au minimum, une vaccination anti-rabique et l'obligation de maintenir à jour la vaccination du chien tout au long de sa vie;
- Recommander une vermifugation complète;
- Exiger la stérilisation du chien;
- Exiger l'implantation d'une micropuce;
- Exiger un entrainement en éducation canine par renforcement positif avec un éducateur canin certifié, et ce, pendant un minimum d'une année;
- Exiger le port du panier facial en tout temps lorsque le chien est à l'extérieur de la maison ou de la cour arrière de la maison;
- Exiger le port d'un harnais avec indicateur « chien réactif » et d'un collier plat. Les deux doivent être attachés avec deux laisses d'une longueur maximale de 1 mètre lors des promenades;
- Exiger l'installation d'une corde de métal dans la cour arrière de la maison et attacher le chien en tout temps même lorsque la clôture sera installée;
- Ne jamais attacher le chien en avant de la maison;
- Exiger l'installation d'une zone clôturée (minimum 6 pieds de haut) derrière la maison avec un accès direct à l'intérieur de la maison;
- Exiger l'installation d'un sas entre l'intérieur de la maison et la porte du devant de la maison (portique d'entrée fermé) afin d'éliminer la possibilité que les chiens puissent se sauver de la maison;

DE transmettre cette résolution à Zhang Weijie, propriétaire du chien répondant au nom de KING, accompagnée d'une copie des recommandations vétérinaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Aucune question n'est posée.

CA25 05 130 **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière